

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_65

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Emile Parisien - Abrazo » entre La production Poulp et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C C la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **la Production Poulp** sises 5 rue Richard Lenoir - 93100 Montreuil, représentée par Julien Berlioz, en sa qualité d'Administrateur, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Emile Parisien « Abrazo »** », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Production Poulp** représenté par Julien Berlioz, en sa qualité d'Administrateur, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

EMILE PARISIEN "ABRAZO"

Le vendredi 24 janvier 2025 à 20h45
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Production Poulp**, pour la prestation susnommée, la somme de 5 000.00 € HT + TVA 275.00 € soit **5 275.00 € TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros)** suivant les modalités suivantes :

- Un compte de 2637.50 € le 09/09/2024 - mandat administratif à la signature du contrat, dans un délai de 30 jours après dépôt d'une facture sur le portail chorus pro ;
- Le solde de 2637.50 € le 24/01/2025 - mandat administratif, dans un délai de 30 jours après dépôt d'une facture sur le portail chorus pro.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- Le dîner pour 3 personnes le vendredi 24 janvier 2025 ;
- L'hébergement dans des chambres d'hôtes pour 1 personne la nuit du vendredi 24 janvier 2025, 1 Singles, petit-déjeuner compris ;
- Les frais de voyage AR du technicien son depuis Tonnerre (Bourgogne) de **150€ HT** ;
- Les transferts locaux en prise en charge direct.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
11 septembre 2024*

Beynes, le 9 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL

